

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20170306_DL_04

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain privé à Villers-Campsart

Date de convocation :
28 février 2017

Date de séance:
6 mars 2017

Date d'affichage :
3 avril 2017

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le six mars à 16h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Ernest CANDELA, James HECQUET, Olivier JARDE et Jean-Claude LECLABART

Secrétaire de séance : James HECQUET

Aucune autre solution technique n'ayant été trouvée, les services du syndicat mixte Somme Numérique ont sollicité un particulier propriétaire d'une parcelle sur la commune de VILLERS CAMPSART pour la pose d'une armoire de Montée en débit. Dans ce contexte, le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la parcelle sur une emprise de 18,75 m².

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du syndicat mixte, d'une parcelle privée sur une emprise de 18,75 m² pour les besoins du programme de Montée en débit sur le réseau cuivre à réaliser sur la commune de VILLERS CAMPSART,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de conclure un tel accord pour la réalisation de l'opération,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention de mise à disposition de la parcelle sise sur la commune de VILLERS CAMPSART sur le terrain privé cadastré ci-dessous est approuvé.

LIEU DIT « **Vieille Briqueterie** »
PARCELLE N° 27 - SECTION ZC

ARTICLE 2 - Le Président est autorisé à signer la présente convention et tout autre acte se rapportant à cette opération.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.